

28. La situation concernant l'Iraq

Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 16 séances, dont 2 privées, au sujet de la situation concernant l'Iraq, et adopté 5 résolutions (trois en vertu du Chapitre VII de la Charte) et 3 déclarations présidentielles.

Au cours des débats concernant ce point, le Conseil a entendu le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), qui a fait le point des activités de la Mission et de la situation politique et en matière de sécurité en Iraq, y compris des préparatifs des élections législatives et des efforts déployés pour former un gouvernement national. Le Conseil a également entendu des exposés en application de la résolution 1905 (2009), dans laquelle il a, entre autres, décidé que le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien devraient lui rendre compte des progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, et que le Secrétaire général lui fournirait des détails sur les questions juridiques et les options à envisager pour la mise en œuvre du mécanisme successeur.

De 2010 à 2011, le Conseil a renouvelé le mandat de la MANUI à deux reprises pour des périodes d'un an⁶³⁶.

26 février et 12 novembre 2010 : adoption d'une déclaration présidentielle concernant les mesures prises par l'Iraq pour se conformer aux régimes de non-prolifération et de désarmement

Le 26 février 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il a pris acte avec satisfaction de la lettre que lui avait adressée le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq le 18 janvier 2010 pour confirmer que le Gouvernement iraquien souscrivait au régime international de non-prolifération et respectait les traités sur le désarmement et les autres instruments internationaux applicables, et a souligné en

particulier l'importance de la ratification par l'Iraq du Protocole additionnel à l'Accord sur les garanties généralisées de l'AIEA, qu'il avait signé en 2008. Le Conseil a également souligné qu'il était disposé, une fois que les mesures nécessaires auraient été prises, à examiner, aux fins de les lever, les restrictions édictées par ses résolutions 687 (1991) et 707 (1991) concernant les armes de destruction massive et les activités nucléaires civiles⁶³⁷.

Le 12 novembre 2010, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il s'est félicité de l'accord conclu en vue de la formation d'un gouvernement de collaboration nationale et a encouragé les dirigeants irakiens à s'engager de nouveau à œuvrer pour la réconciliation nationale⁶³⁸.

16 février au 4 août 2010 : exposés sur l'appui fourni par la MANUI aux élections législatives nationales de mars 2010

Le 6 février 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a fait le point des préparatifs des élections législatives. Il a expliqué que la MANUI avait fourni des conseils à la Haute Commission électorale indépendante et l'avait appuyée d'un point de vue technique. Grâce à un immense effort collectif, il y avait déjà en place l'infrastructure devant permettre aux électeurs irakiens de se rendre dans les bureaux de vote le 7 mars. Il a indiqué qu'il était important que des enseignements soient tirés de ce processus et qu'ils soient bien appliqués à l'avenir. Il était dès lors très pertinent d'offrir des conseils au nouveau Gouvernement sur les principes généraux de la loi électorale et des procédures parlementaires, ainsi que de clarifier les rôles et les responsabilités des trois pouvoirs, car cela était nécessaire pour consolider l'autorité des institutions. La MANUI aiderait également le Gouvernement iraquien dans l'adoption de son budget, en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international⁶³⁹.

Le représentant de l'Iraq a fait le point de l'évolution de la situation politique et en matière de sécurité dans son pays, notamment l'adoption des

⁶³⁶ Résolutions 1936 (2010) et 2001 (2011). Pour de plus amples informations sur le mandat de la MANUI, voir la dixième partie, sect. II, « Missions politiques et de consolidation de la paix ».

⁶³⁷ S/PRST/2010/5.

⁶³⁸ S/PRST/2010/23.

⁶³⁹ S/PV.6271, p. 2 à 5.

amendements à une loi électorale et les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les conditions de sécurité à l'approche des élections. Sur le plan socioéconomique, il a une nouvelle fois demandé au Conseil de lever toutes les restrictions qui avaient été imposées en application de ses résolutions sur l'Iraq relatives au désarmement et aux armes de destruction massive, notamment les résolutions 687 (1991) et 707 (1991)⁶⁴⁰.

Le 25 mai 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, qui a expliqué que le succès des élections nationales tenues le 7 mars en Iraq avait été l'occasion de renforcer davantage la souveraineté de cet État et de progresser vers la réconciliation de façon plus résolue, mais s'est dit vivement préoccupé par le grand nombre d'incidents violents survenus depuis le début de l'année. La MANUI s'employait constamment à encourager les partis arrivés en tête à trouver un consensus autour d'un gouvernement participatif, fondé sur les principes du partage du pouvoir et dans des délais fixés. S'agissant de la question de la frontière avec le Koweït, il a souligné que la Mission continuait de signaler que l'Iraq devait réaffirmer la validité de la frontière délimitée en 1993 et confirmée par la résolution 833 (1993). En prévision du prochain retrait des forces américaines, il a insisté sur le fait qu'il importait de renforcer les capacités de la MANUI dans le domaine de la sécurité, pour permettre à l'ONU de continuer à être représentée en Iraq dans sa configuration actuelle et de renforcer sa présence dans le pays⁶⁴¹.

Le représentant de l'Iraq a observé que la réussite du processus électoral était un nouveau succès pour le Gouvernement iraquien, les forces de sécurité et la Haute Commission électorale indépendante. Grâce à leurs efforts de tous les instants, ils avaient réussi à créer un climat de sécurité et à assurer les procédures de vote les plus intègres et les plus transparentes possibles. Les plaintes relatives à la légitimité du processus avaient été suivies d'effet, notamment par un nouveau décompte des voix dans la province de Bagdad. Prenant acte des préoccupations relatives à la formation d'un Gouvernement, il a assuré aux membres du Conseil que les délibérations en cours entre les différents groupes politiques étaient efficaces et qu'elles permettraient de

parvenir à un consensus. Il a également cité plusieurs succès à mettre au crédit du Gouvernement, notamment l'arrestation de plusieurs individus liés à des groupes terroristes et la signature du premier Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui faciliterait la planification à plus long terme du développement économique et humain de l'Iraq. Il a une nouvelle fois demandé au Conseil de réexaminer les restrictions imposées en vertu des résolutions 687 (1991) et 707 (1991) en vue de les lever⁶⁴².

Le 4 août 2010, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, qui a observé que malgré le bon déroulement des élections législatives et la certification des résultats électoraux, les retards constants imposés au processus de formation gouvernementale étaient un véritable test pour la transition de l'Iraq vers la démocratie. Bien que la MANUI fût prête à apporter son aide, il a souligné que la formation d'un gouvernement était un processus souverain dont l'entière responsabilité incombait aux Iraquiens eux-mêmes, et il a demandé aux dirigeants iraquiens d'agir de toute urgence et de concert dans le cadre d'un processus inclusif pour parvenir à un accord. Il a ajouté que les retards dans la formation du Gouvernement nuisaient aux infrastructures et aux services de base du pays, comme en témoignaient les manifestations qui avaient eu lieu dans plusieurs villes pour dénoncer les coupures d'électricité⁶⁴³.

Le représentant de l'Iraq a indiqué que les principaux partis politiques entretenaient en ce moment des contacts étroits afin d'organiser une session productive du Conseil des représentants récemment élu, qui élirait un nouveau Président du Conseil. Il a également insisté sur l'amélioration de la situation en matière de sécurité en Iraq, évoquant notamment une baisse sensible de la violence, qui avait encouragé de nombreux pays étrangers à rouvrir leurs missions diplomatiques. Il a toutefois précisé que le plus important pour son pays était de se débarrasser du fardeau du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui imposait à l'Iraq des contraintes financières et autres qui portaient atteinte à sa souveraineté. Il a affirmé que l'Iraq s'était conformée à ses obligations et avait pris des mesures importantes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment en décidant volontairement d'appliquer le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de

⁶⁴⁰ Ibid., p. 5 à 10.

⁶⁴¹ S/PV.6320, p. 2 à 5.

⁶⁴² Ibid., p. 5 à 9.

⁶⁴³ S/PV.6368, p. 2 à 5.

l'AIEA. Il a une nouvelle fois demandé au Conseil de lever les sanctions qui étaient toujours imposées à son pays⁶⁴⁴.

6 avril au 10 novembre 2010 : exposés sur la transition du Fonds de développement pour l'Iraq vers un mécanisme successeur

Le 6 avril 2010, le représentant de l'Iraq⁶⁴⁵ a présenté un exposé au Conseil sur le plan d'action et l'échéancier définis par le Gouvernement pour la transition vers un mécanisme qui devrait succéder au Fonds de développement pour l'Iraq, conformément aux exigences du paragraphe 5 de la résolution 1905 (2009). Il a indiqué que les principaux éléments du plan d'action impliquaient le maintien des mécanismes actuellement adoptés par le Fonds de développement pour l'Iraq pour l'utilisation des comptes bancaires ouverts auprès de la Banque fédérale de réserve à New York, sur lesquels étaient versés tous les produits des ventes du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel, en remplacement du Compte recettes pétrolières, tout en maintenant les dépôts automatiques d'indemnisations prévus au paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) et les résolutions ultérieures connexes. Il a indiqué que la transition devrait être achevée pour le 31 décembre 2010⁶⁴⁶.

Le Contrôleur des Nations Unies, dans son exposé au Conseil, a affirmé que le plan d'action et l'échéancier présentés par le Gouvernement pour le mécanisme successeur étaient réalistes, et s'est félicité que le Gouvernement iraquien envisage de choisir un auditeur international indépendant pour confirmer qu'il serait rendu compte du produit de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq. Il a rappelé qu'au paragraphe 21 de sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité avait décidé que seulement 5 pour cent de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq seraient versés au Fonds d'indemnisation. Il a également noté que les privilèges et immunités du Fonds de développement pour l'Iraq ne seraient pas maintenus

dans le cadre du mécanisme successeur, sauf décision contraire du Conseil⁶⁴⁷.

Le 12 juillet 2010, le Conseil a entendu un exposé du Contrôleur de l'ONU qui a fait part de sa préoccupation face au retard pris dans la mise en œuvre du système de comptage de la production de pétrole iraquien, qui était destiné à déterminer avec fiabilité le volume de toutes les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq. Il a noté qu'il était initialement prévu que le système soit pleinement opérationnel à la fin 2011. S'agissant des préparatifs pour le mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq, il a dit que certaines mesures avaient été prises, mais qu'il restait beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action⁶⁴⁸.

Le représentant de l'Iraq a noté que son pays avait pris un certain nombre de mesures. Le nombre de lettres de crédit non réglées du programme Pétrole contre nourriture avait été réduit de manière significative et les négociations avaient débuté avec l'État et avec les créanciers commerciaux en vue du règlement des dettes et créances héritées de l'ancien régime⁶⁴⁹.

Le 10 novembre 2010, le Conseil a entendu un exposé du Contrôleur de l'ONU, qui a fait rapport de la vérification externe des comptes qui avait été entreprise au nom du Conseil international consultatif et de contrôle⁶⁵⁰. Il a engagé le Gouvernement iraquien à faire de son mieux pour respecter les échéances indiquées et appliquer les autres mesures recommandées par les vérificateurs, notamment charger une entité indépendante techniquement qualifiée de vérifier l'achèvement, l'efficacité et l'efficacité du plan de mise en œuvre sur la base des pratiques optimales. S'agissant du compte séquestre iraquien⁶⁵¹, il a indiqué qu'une fois que toutes les activités en suspens dans le cadre du programme Pétrole contre nourriture auraient été menées à bien,

⁶⁴⁴ Ibid., p. 4 à 8.

⁶⁴⁵ À la 6293^e, 6356^e et 6418^e séances, l'Iraq était représentée par le Chef du Comité iraquien d'experts financiers.

⁶⁴⁶ S/PV.6293, p. 2 à 4.

⁶⁴⁷ Ibid., p. 4 et 5.

⁶⁴⁸ S/PV.6356, p. 4 à 6.

⁶⁴⁹ Ibid., p. 2 à 4.

⁶⁵⁰ Le Conseil international consultatif et de contrôle a été créé par la résolution 1483 (2003) en tant qu'organe de contrôle pour le Fonds de développement pour l'Iraq.

⁶⁵¹ Le compte séquestre a été créé par la résolution 986 (1995) afin de recevoir les fonds issus de la vente du pétrole et des produits pétroliers acquis conformément aux dispositions de la résolution.

tous les fonds restants devraient être transférés du compte séquestre Iraq vers le Fonds de développement pour l'Iraq⁶⁵².

Le représentant de l'Iraq a indiqué qu'en ce qui concernait les conditions requises pour la transition aux nouvelles dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq, malgré les efforts déployés auprès des banques étrangères et des institutions financières internationales, le Gouvernement n'avait pas pu obtenir les garanties suffisantes pour la protection des avoirs iraqiens, par rapport aux protections que pouvait offrir la résolution 1483 (2003)⁶⁵³. Étant donné la situation difficile que traversait l'Iraq et le retard accusé dans la constitution d'un gouvernement, le Comité d'experts financiers espérait que le Conseil de sécurité prendrait en considération les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour appliquer le plan relatif à la transition aux nouvelles dispositions quand il examinerait sa requête tendant à ce que soient prorogées d'une année supplémentaire les garanties accordées au Fonds de développement pour l'Iraq. Le représentant a décrit les mesures spécifiques prises par le Gouvernement pour renforcer le contrôle administratif et financier du Fonds de développement⁶⁵⁴.

15 décembre 2010 : réunion de haut niveau et adoption de décisions concernant la fin du programme Pétrole contre nourriture et des sanctions

Le 15 décembre 2010, le Conseil a tenu une réunion de haut niveau sur la situation concernant l'Iraq. Pendant la séance, trois résolutions et une déclaration présidentielle ont été adoptées.

Par la résolution 1956 (2010), le Conseil a décidé qu'après le 30 juin 2011, la disposition selon laquelle tous les produits des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq seraient versés au Fonds de développement pour l'Iraq, ne s'appliquerait plus, et a affirmé que la disposition du paragraphe 21 de sa résolution

1483 (2003), aux termes de laquelle 5 pour cent des produits des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel seraient versés au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, continuerait de s'appliquer. En outre, dans sa résolution 1956 (2010), le Conseil a demandé au Gouvernement iraquien de coopérer étroitement avec le Secrétaire général afin d'opérer la transition complète et effective vers un mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq pour le 30 juin 2011. Par la résolution 1957 (2010), le Conseil a levé les sanctions imposées à l'Iraq en application des résolutions 687 (1991) et 707 (1991) concernant les armes de destruction massive et, entre autres, prié instamment l'Iraq de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole additionnel à son accord de garanties généralisées et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par la résolution 1958 (2010), le Conseil a mis fin au programme Pétrole contre nourriture⁶⁵⁵ et autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte séquestre aux fins de couvrir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies correspondant à la liquidation en bon ordre des activités restantes du programme, et aux fins d'assurer pendant une période de six ans une indemnisation appropriée à l'Organisation des Nations Unies pour toutes activités menées dans le cadre du programme depuis la création de celui-ci. La résolution 1956 (2010) et la résolution 1957 (2010) ont été adoptées à l'unanimité. La résolution 1958 (2010) a été adoptée par 14 voix pour et une abstention⁶⁵⁶.

Dans la déclaration présidentielle, le Conseil s'est félicité de l'évolution favorable de la situation en Iraq et a décrit les dispositions des résolutions adoptées à la même séance. Il a exhorté l'Iraq à remplir rapidement les dernières obligations que mettaient à sa charge les résolutions relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït qu'il avait adoptées sous le régime du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies⁶⁵⁷.

Le Vice-Président des États-Unis a noté que son pays avait mis un terme à sa mission de combat en Iraq et était passé d'un engagement militaire à un engagement civil dont la mission première était de conseiller et d'aider. Il a souligné que les États-Unis maintiendraient le partenariat conclu avec l'Iraq dans

⁶⁵² S/PV.6418, p. 2 et 3.

⁶⁵³ La résolution 1483 (2003) prévoyait, entre autres, que le produit de la vente de ces produits et les obligations y afférentes, ainsi que les avoirs du Fonds de développement pour l'Iraq, bénéficieraient de privilèges et immunités équivalents à ceux dont bénéficie l'Organisation des Nations Unies (voir par. 22).

⁶⁵⁴ Ibid., p. 2 à 5.

⁶⁵⁵ Le Conseil a établi le programme Pétrole contre nourriture par la résolution 986 (1995).

⁶⁵⁶ La France s'est abstenue.

⁶⁵⁷ S/PRST/2010/27.

divers domaines, conformément à l'Accord-cadre stratégique⁶⁵⁸.

Le Secrétaire général a pris acte des progrès accomplis en Iraq et a souligné la décision du Conseil de mettre un terme à plusieurs mandats importants adoptés au sujet de l'Iraq en vertu du Chapitre VII de la Charte, notamment en ce qui concernait les armes de destruction massive et le programme Pétrole contre nourriture. Il a appelé instamment les blocs politiques iraqiens à respecter ces accords, et a souligné que le nouveau Gouvernement qui serait formé devrait poursuivre les progrès à l'intérieur du pays et améliorer les relations avec ses voisins et la région. Il a engagé le nouveau Gouvernement à respecter les obligations qui lui incombent au titre du Chapitre VII de la Charte concernant ses frontières terrestres et maritimes avec le Koweït, et également en ce qui concernait les ressortissants et biens koweïtiens, l'indemnisation et l'entretien de la frontière. Il a indiqué que la MANUI continuerait à assister le Gouvernement iraqien, comme le prévoyait son mandat, notamment en favorisant le dialogue politique, en apportant un appui sur les questions constitutionnelles, en suivant la situation relative aux droits de l'homme et en apportant une aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées⁶⁵⁹.

Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a informé le Conseil qu'après des mois d'impasse politique, tous les partis et blocs politiques iraqiens étaient parvenus à un accord sur la formation d'un gouvernement qui serait fondé sur les principes de la participation, de l'ouverture et de la réconciliation nationale. Il a mis en exergue les importants progrès accomplis par le Gouvernement en vue de se conformer aux obligations en matière de désarmement et de non-prolifération qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil, et de mettre en place le mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq. S'agissant des relations entre l'Iraq et le Koweït, il a souligné que le Gouvernement s'était engagé à respecter ses dernières obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil. Il a conclu en disant que l'Iraq continuerait d'avoir besoin de l'appui et de la coopération de la

communauté internationale pour progresser sur la voie d'un avenir stable, pacifique et prospère⁶⁶⁰.

Le représentant de la France, expliquant son abstention lors du vote sur la résolution 1958 (2010), a indiqué qu'en ce qui concernait la fin du programme Pétrole contre nourriture, les modalités d'application étaient toujours à déterminer, et les discussions n'avaient pas permis de parvenir à temps à un texte qui comporte toutes les garanties relatives à la clôture des activités liées à ce programme que la France jugeait nécessaires. Il a exprimé l'espoir que les demandes de la France seraient prises en considération lorsque se matérialiseraient les accords prévus par la résolution⁶⁶¹.

La plupart des membres du Conseil ont reconnu les progrès accomplis par l'Iraq en vue de l'établissement d'un Gouvernement démocratique et le fait que le pays assumait maintenant ses responsabilités en matière de gouvernance et de sécurité. Plusieurs d'entre eux se sont félicités de l'accord conclu par les groupes politiques, et ont engagé toutes les factions politiques à former un Gouvernement de partenariat le plus rapidement possible, afin de régler les questions de sécurité et d'œuvrer à la réconciliation⁶⁶². D'autres ont fait part de leur soutien au rôle joué par la MANUI dans le processus politique et lui ont demandé de continuer à prêter assistance au Gouvernement⁶⁶³. La plupart des participants ont également exhorté l'Iraq à continuer de coopérer avec le Koweït en vue de régler les questions bilatérales toujours en suspens, comme le sort des personnes disparues, et de chercher à améliorer les relations avec les pays voisins. Certains lui ont demandé de ratifier le Protocole additionnel à son accord de garanties généralisées et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁶⁶⁴.

8 avril au 6 décembre 2011 : exposés sur la situation concernant l'Iraq et la MANUI

⁶⁶⁰ Ibid., p. 8 à 11.

⁶⁶¹ Ibid., p. 27.

⁶⁶² Ibid., p. 11 et 12 (Ouganda); p. 12 à 14 (Turquie); p. 14 à 16 (Bosnie-Herzégovine); p. 16 et 17 (Gabon); p. 17 et 18 (Brésil); p. 22 et 23 (Fédération de Russie); p. 25 et 26 (Liban); et p. 28 et 29 (Nigéria).

⁶⁶³ Ibid., p. 19 (Autriche); p. 23 (Fédération de Russie); et p. 24 (Chine).

⁶⁶⁴ Ibid., p. 12 (Ouganda); p. 19 (Autriche); et p. 23 (Fédération de Russie).

⁶⁵⁸ S/PV.6450, p. 5 et 6.

⁶⁵⁹ Ibid., p. 7 et 8.

Le 8 avril 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, qui a dit que si des progrès sensibles avaient été accomplis depuis la formation d'un nouveau gouvernement national, quatre mois auparavant, de nombreux obstacles subsistaient. Dans tout le pays, des Iraquiens avaient manifesté pour exprimer leurs préoccupations au sujet des débouchés offerts à la population, de la prestation des services de base et de la responsabilité des cadres devant le peuple. Il a informé le Conseil que la MANUI avait engagé des consultations avec le Premier Ministre sur la manière dont l'ONU pourrait appuyer davantage les efforts de son gouvernement, et avait proposé des projets qui pourraient rapidement être élargis en vue notamment de répondre à des préoccupations telles que l'emploi des jeunes, la santé et la nutrition, la gestion des déchets solides, la distribution de rations alimentaires à la population et l'accès à l'eau. La Mission était également parvenue à un accord avec le Gouvernement et les principaux partis politiques sur la mise en place d'un mécanisme de consultations permanent pour les questions non résolues, notamment les questions relatives aux frontières intérieures faisant l'objet d'un litige et le statut de Kirkouk. Il a également noté que malgré une tendance générale à la baisse des incidents de sécurité, les attaques terroristes ciblant les communautés et les institutions du Gouvernement avaient causé des morts et des blessés, ce qui indiquait que la stabilité du pays restait menacée⁶⁶⁵.

Le représentant de l'Iraq, présentant le programme du Gouvernement, a déclaré que l'objectif de ce programme serait d'édifier un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié. Il a expliqué que le programme de travail du Gouvernement était fondé sur un ensemble de principes clairs, parmi lesquels se trouvaient la préservation et le respect de la Constitution, l'établissement de l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Il a décrit les progrès accomplis sur le plan de la sécurité et dans le domaine socioéconomique et a indiqué que le Gouvernement travaillait au renforcement des relations avec les pays voisins : il avait par exemple accepté la tâche difficile d'accueillir le prochain Sommet arabe, à Bagdad, en mai 2011⁶⁶⁶.

⁶⁶⁵ S/PV.6511, p. 2 à 5.

⁶⁶⁶ Ibid., p. 5 à 9.

Le 19 juillet 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, qui a estimé qu'il y avait des raisons d'afficher un optimisme prudent, à condition qu'il y ait une direction déterminée dans le pays et que les pays de la région fassent preuve d'un plus grand esprit de coopération avec l'Iraq. Il a souligné que l'Iraq était au cœur de changements profonds dans la région, avec un système de gouvernance qui prévoyait une Constitution fondée sur le partage du pouvoir et garantissait la participation des femmes et des minorités, et avec des élections qui avaient été organisées conformément aux normes internationales. La croissance de l'économie iraquienne atteignait 10 pour cent, les revenus pétroliers étant supérieurs aux prévisions, mais l'indice de pauvreté demeurait élevé, ce qui posait un risque d'instabilité pour l'avenir. Il a noté que la MANUI était prête à tout faire pour appuyer les efforts du Gouvernement, et qu'elle était déterminée à aider les parties prenantes à trouver un terrain d'entente et des solutions mutuellement acceptables afin de régler le statut de Kirkouk et des autres zones disputées⁶⁶⁷.

Le représentant de l'Iraq a affirmé que le Gouvernement continuait à améliorer les capacités de ses forces de sécurité de faire face aux menaces. À cet égard, le Gouvernement travaillerait à la mise en œuvre de l'Accord-cadre stratégique avec les États-Unis et de l'Accord de partenariat avec l'Union européenne. Il a également décrit les progrès accomplis dans les domaines de la réconciliation nationale, du développement économique et de la protection des droits de l'homme⁶⁶⁸.

Le 6 décembre 2011, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a fait savoir que le retrait des forces américaines, prévu pour la fin 2011, marquerait un grand tournant dans l'histoire de l'Iraq. Les forces de sécurité iraquiennes assumaient désormais entièrement le contrôle de la sécurité du pays, mais continuaient de se heurter à une opposition armée. Il a souligné que la MANUI était prête à travailler avec le Gouvernement afin de consolider les importants acquis démocratiques obtenus jusque-là, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et de l'appui électoral et législatif. S'agissant de la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, il a

⁶⁶⁷ S/PV.6586, p. 2 à 5.

⁶⁶⁸ Ibid., p. 5 à 9.

expliqué que la MANUI se concentrerait sur les questions ayant une incidence sur la politique, la sécurité et la gouvernance, notamment la question de l'amélioration du statut des femmes⁶⁶⁹.

Le représentant de l'Iraq a informé le Conseil que la situation politique et en matière de sécurité s'était considérablement améliorée au cours des derniers mois. Les préparatifs du retrait des forces américaines étaient en cours, retrait qui annonçait de grands défis et

de nouvelles responsabilités pour le Gouvernement dans l'année qui suivrait. Il a mis en exergue les progrès accomplis dans plusieurs domaines, notamment les efforts déployés par le Gouvernement pour régler les questions en suspens avec le Koweït. S'agissant de la situation dans le camp Ashraf, il a fait savoir que le Gouvernement était déterminé à le transférer vers un autre site avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés⁶⁷⁰.

⁶⁶⁹ S/PV.6675, p. 2 à 6.

⁶⁷⁰ Ibid., p. 7 à 10.

Séances : la situation concernant l'Iraq

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6271 16 février 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/76)		Iraq	Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI	Tous les invités	
6279 26 février 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) (S/2009/385)					S/PRST/2010/5
6293 6 avril 2010	Premier rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/166)		Iraq	Contrôleur de l'ONU	Tous les invités	
	Lettre datée du 18 mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq (S/2010/153)					
6320 25 mai 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/240)		Iraq	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6356 12 juillet 2010	Deuxième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/359) Note verbale datée du 18 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/365)		Iraq	Contrôleur de l'ONU	Tous les invités	
6357 (privée) 12 juillet 2010			Iraq, autres États Membres intéressés	Contrôleur de l'ONU		
6368 4 août 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/406) Note verbale datée du 28 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/404)		Iraq	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6369 5 août 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1883 (2009) (S/2010/406) Note verbale datée du 28 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Iraq	Projet de résolution déposé par les États-Unis, le Japon, le Royaume-Uni et la Turquie (S/2010/407)	Iraq			Résolution 1936 (2010) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/404)					
6418 10 novembre 2010	Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/563)		Iraq	Contrôleur de l'ONU	Tous les invités	
	Note verbale datée du 28 octobre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/567)					
6419 (privée) 10 novembre 2010			26 États Membres ^d	Contrôleur de l'ONU		
6423 12 novembre 2010						S/PRST/2010/23
6450 15 décembre 2010	Lettre datée du 9 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/621)	Projets de résolution déposés par 13 membres du Conseil ^b (S/2010/632 et S/2010/633)	Iraq (Ministre des affaires étrangères)		Secrétaire général, tous les membres du Conseil ^d , Iraq (Ministre des affaires étrangères)	Résolution 1956 (2010) 15-0-0 Résolution 1957 (2010) 15-0-0 Résolution 1958 (2010) 14-0-1 ^e S/PRST/2010/27
	Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1936 (2010) (S/2010/606)	Projet de résolution déposé par 12 membres du Conseil ^c (S/2010/636)				
	Lettre datée du 9 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité					

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	par le Représentant permanent de l'Iraq (S/2010/625)					
	Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/563)					
	Note verbale datée du 28 octobre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/567)					
	Note verbale datée du 8 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/618)					
	Lettre datée du 8 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2010/619)					
	Note verbale datée du 8 décembre 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/620)					
6511	Deuxième rapport présenté par le		Iraq	Représentant spécial du	Tous les	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
8 avril 2011	Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1936 (2010) (S/2011/213)			Secrétaire général	invités	
6586 19 juillet 2011	Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1936 (2010) (S/2011/435)		Iraq	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6594 28 juillet 2011	Troisième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 1936 (2010) (S/2011/435)	Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2011/465)	Iraq			Résolution 2001 (2011) 15-0-0
6675 6 décembre 2011	Premier rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 6 de la résolution 2001 (2011) (S/2011/736)		Iraq	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	

^a Allemagne, Australie, Bahreïn, Belgique, Danemark, Égypte, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

^b Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Liban, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni et Turquie.

^c Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Japon, Liban, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni et Turquie.

^d L'Ouganda et les États-Unis étaient représentés par leur Vice-Président; l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, le Gabon et la Turquie étaient représentés par leur Ministre des affaires étrangères; le Japon était représenté par son Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères; le Royaume-Uni était représenté par son Sous-Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth; et le Brésil était représenté par son Vice-Ministre des affaires politiques et Ministre des affaires étrangères.

^e *Pour* : Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Ouganda, Royaume-Uni, Turquie; *abstentions* : France.